

1. Mandat de Parcs Canada

Au nom de la population canadienne, l'Agence Parcs Canada (APC) protège et met en valeur des exemples d'importance nationale du patrimoine naturel et culturel du Canada; il permet au public de comprendre et d'apprécier ce patrimoine culturel et d'en profiter, tout en assurant son intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

2. La réconciliation à Parcs Canada

Le document de Parcs Canada intitulé *La voie du changement : favoriser une culture de réconciliation au sein de Parcs Canada* comprend des mesures visant à soutenir la réconciliation à Parcs Canada et son engagement précis à « collaborer avec les détenteurs du savoir et les experts autochtones afin d'assurer des mécanismes efficaces de participation des peuples autochtones à la conception et à la prise de décisions concernant les projets archéologiques ».

3. Objectif

Bénéficiaire des services archéologiques auprès d'un consultant professionnel en archéologie (le consultant) afin d'effectuer des travaux d'atténuation archéologique dans le cadre du projet de bureaux et de logements pour le personnel de l'Agence Parcs Canada à Tulita, dans la réserve de parc national Nááts'ihch'oh, à Tulita, dans les Territoires du Nord-Ouest. Parmi les objectifs de la recherche archéologique, l'on peut citer des tests systématiques limités dans les zones de développement qui n'ont pas été évaluées auparavant et des fouilles d'atténuation par excavation en blocs dans des endroits ciblés qui seront touchés par la construction, des excavations en blocs dans la zone liée aux tranchées des lignes de services mécaniques et électriques, et la définition de l'étendue verticale des dépôts archéologiques dans la zone d'impact de la construction. Les résultats de ces travaux permettront de déterminer si des mesures supplémentaires d'atténuation ou de surveillance archéologique sont nécessaires pendant la construction.

4. Contexte : Propriété de Parcs Canada à Tulita, T.N.-O.

L'Agence Parcs Canada (APC) a acheté trois lots (30 et 30A Bear Rock Drive) d'une superficie d'environ 1,09 hectare à Tulita, dans les Territoires du Nord-Ouest, afin de soutenir la gestion et les activités de la réserve de parc national Nááts'ihch'oh. La propriété est bordée par le fleuve Mackenzie (au sud) et Bear Rock Drive (au nord). La propriété de l'APC est située juste à l'est de la jonction du fleuve Mackenzie et de la rivière Great Bear, qui relie le fleuve Mackenzie au Grand lac de l'Ours. Cette région revêt une grande importance culturelle, ces deux affluents ayant servi de couloirs de circulation pendant des milliers d'années. Un nombre limité de recherches archéologiques ont été menées dans la région de Tulita. Les sites archéologiques identifiés sont une combinaison de sites autochtones contemporains, préeuropéens et posteuropéens. Les types de sites varient et comprennent des sites de débarquement de barges historiques, des sentiers, des campements et des dispersions lithiques. Il y a également eu de la traite des fourrures à Tulita à partir de 1851, notamment dans 15 sites documentés à Fort Norman (aujourd'hui appelé Tulita), qui ont accueilli à la fois des compagnies de traite et des commerçants individuels. La propriété de l'APC sur Bear Rock Drive a été utilisée comme poste de traite et comportait aussi un moulin à vent et une forge. D'autres structures historiques antérieures à 1950 se trouvent sur la propriété, d'après une photo aérienne prise lors de la phase I de l'évaluation environnementale du site (ÉES) et le savoir autochtone des membres de la communauté locale. Les membres de la communauté qui ont visité le site pendant l'EIA de 2022 ont indiqué que la propriété de Tulita correspondait à l'un des trois lieux de rassemblement annuels importants pour les familles qui revenaient des montagnes et d'autres régions à l'automne.

5. Contexte : Recherches archéologiques antérieures

La propriété n'a fait l'objet que de peu de recherches archéologiques avant 2021. Deux zones ont été identifiées comme contenant des artefacts historiques et préeuropéens, l'une le long de la berge et l'autre dans le jardin de M. Hardy (ancien propriétaire foncier). Les recherches archéologiques menées en 2022 par Parcs Canada ont permis de découvrir un site préeuropéen stratifié datant d'au moins 4 300 ans dans l'empreinte du projet d'infrastructure de Tulita. Les gisements archéologiques trouvés à l'extrémité nord de la propriété correspondaient à ceux du site découvert dans les années 1970 le long de la berge, où des écorces de bouleau coupées, perforées et pliées ont été exhumées à 100 cm sous la surface. Au moment de ces fouilles, John et Elizabeth Yakeleya les avaient identifiées comme des parties d'un siège d'une embarcation, et ce type de siège était encore utilisé à leur époque.

Des évaluations de l'impact archéologique (EIA) ont été réalisées en 2021 et 2022 sur la propriété de Parcs Canada en réponse aux plans d'aménagement du bureau et du centre d'accueil de la réserve de parc national Nááts'ihch'oh. L'EIA de 2021 portait sur une zone d'aménagement initiale proposée qui était plus petite que celle proposée dans les plans d'aménagement de l'étape d'achèvement à 33 % de 2022. L'empreinte du projet s'est élargie et le dossier de conception prévoyait un impact accru sur le sol pour la construction des deux principaux bâtiments - le bureau du parc/centre d'accueil et un immeuble d'habitation. Les plans de conception de l'étape d'achèvement à 33 % de 2022 ont été utilisés pour orienter les travaux de l'EIA en 2022, ainsi que la mise en place d'un programme de sondage couvrant une plus grande zone et utilisant des unités de fouille plus profondes que lors de l'EIA antérieure. Il s'est avéré que le sondage archéologique réalisé sous contrat en 2021 n'était pas assez profond pour permettre la découverte d'un site archéologique stratifié à composantes multiples enfoui jusqu'à plus de 90 cm sous la surface.

Des échantillons de charbon de bois et d'os prélevés au cours des recherches menées en 2022 ont été soumis afin d'effectuer une datation par spectrométrie de masse par accélérateur (SMA). Ces échantillons ont été prélevés dans des couches stratigraphiques vierges situées entre 49 et 95 cm sous la surface du sol, qui contenaient également des artefacts. Un prélèvement d'échantillons a également eu lieu sur des sites situés à l'ouest et à l'est de la propriété, à l'intérieur de l'empreinte de la zone du projet prévue dans le plan de l'étape d'achèvement à 33 %. Les gisements archéologiques datent de 1 769 à 4 299 ans et se situent entre 49 et 95 cm sous la surface du sol. Le site se trouvant sur la propriété de Parcs Canada à Tulita est très important, car il s'agit d'un site stratifié à composantes multiples datant de plus de 4 000 ans. Un nombre limité de recherches archéologiques ont été menées dans la région de Tulita, de la rivière Great Bear et du fleuve Mackenzie. Le sondage réalisé en 2022 n'a permis de trouver qu'un gisement d'écorce de bouleau situé entre 70 et 120 cm de profondeur. Les unités de fouille de 40 x 40 cm utilisés n'ont peut-être pas permis de découvrir des gisements archéologiques enfouis plus profondément. Il existe un fort potentiel que des gisements plus anciens soient enfouis plus profondément sur ce site.

Dates par profondeur : il y a 1 769-1 853 ans à 59-62 cm de profondeur, 3 836-3 925 ans à 49-55 cm, 2 491-2 660 ans à 50 cm de profondeur, 2 850-2 970 ans à 52 cm de profondeur, 3 240-3 372 ans à 59-63 cm de profondeur et 4 148-4 299 ans à 90-95 cm de profondeur.

6. Contexte : Projet de bureaux et de logements pour le personnel à Tulita

L'étendue du développement de la propriété à Tulita a été considérablement révisée et réduite en mai 2024. Le projet révisé comprend maintenant :

- La construction du bâtiment 2 uniquement - c'est-à-dire les bureaux et le centre culturel.
- L'amélioration de la chaussée du site n'est nécessaire que pour l'accès et le stationnement du bâtiment 2 (les bureaux et le centre culturel restent dans le champ d'application) et pour l'aménagement d'une structure en gravier sur la route existante menant au bâtiment 3 (pas d'élargissement de la voie).
- Toutes les installations mécaniques seront placées au-dessus du niveau du sol.
- Le bâtiment 4 et le silo de biomasse sont regroupés plus près du bâtiment 2 (coin nord-est du terrain).
- Le seul service public souterrain sera l'alimentation électrique depuis le poteau d'angle NE jusqu'à l'angle NE du bâtiment 2 (la tranchée sera de 1 m de large et de 1 m de profondeur; la longueur est d'environ 20 m depuis la source jusqu'au bâtiment 2). À l'intérieur de la limite de propriété, la tranchée a une longueur estimée à 16 m, dont seuls les 8 premiers mètres (les plus à l'est) seront testés.
- Sentier entre le bâtiment 2 et la rive du fleuve Mackenzie. Cette empreinte n'entrait pas dans le cadre des études de l'impact archéologique de 2021 et 2022.

Les zones d'impact archéologique nécessitant une évaluation et/ou des mesures d'atténuation sont les suivantes :

1. Excavation des fondations du bâtiment 2.
2. Tranchée électrique souterraine entre le poteau d'angle NE et la salle électrique du bâtiment 2.
3. Fondations du bâtiment 4 et du silo de biomasse.
4. Construction d'un sentier entre le bâtiment 2 et la rive du fleuve Mackenzie.

Chacune de ces zones devra faire l'objet de travaux archéologiques avant la construction (2025), comme l'indiquent les sections 7.2 à 7.5.

7. Étendue des travaux : évaluation de l'impact archéologique et mesures d'atténuation 2024

7.1 Exigences générales

- Tous les travaux archéologiques entrepris par le consultant, notamment les travaux sur le terrain et en laboratoire, doivent être conformes aux normes et aux pratiques de Parcs Canada. Tous les travaux seront réglementés par Parcs Canada.
- Le permis de recherche et de collecte est nécessaire pour tous les travaux de recherche archéologique, de prospection et/ou de terrain. Le consultant qualifié et préapprouvé qui représente le fournisseur doit demander un permis de recherche et de collecte de Parcs Canada en ligne à l'adresse suivante : <https://parks.canada.ca/nature/science/recherche/research/permis-permits/formulaire-form>. Il doit recevoir l'approbation du permis et se conformer à toutes les conditions spécifiées.
- Pour tous les travaux archéologiques sur le terrain, le consultant doit y être présent et superviser directement au moins 75 % des opérations archéologiques sur le terrain.
- En fonction de la complexité des travaux à entreprendre, des réunions avec le responsable du projet de Parcs Canada et le représentant de Parcs Canada pour l'archéologie (RAPC) peuvent s'avérer nécessaires à intervalles réguliers. Une visite du site avant les travaux peut être nécessaire.
- Toute discussion ou tout accord concernant le partage de données archéologiques ou le rapatriement/dépôt d'artefacts doit être coordonné par l'Agence Parcs Canada.
- Les restes humains ne sont pas considérés comme des ressources archéologiques. Si des restes humains sont découverts, toutes les activités doivent être interrompues et le responsable du projet de Parcs Canada doit être prévenu. Le consultant doit attendre les instructions du responsable du projet de Parcs Canada.
- Tous les cimetières, lieux de sépulture, restes humains, objets funéraires et pierres tombales trouvés dans la zone du projet sont soumis à la directive de gestion 2.3.1 : Restes humains, cimetières et lieux de sépulture (Parcs Canada 2000). Cette directive s'applique à tous les restes humains, ainsi qu'aux sites et à la culture matérielle qui leur sont associés, qu'ils soient autochtones ou non.
- Toutes les données archéologiques et les artefacts collectés sur le terrain sont sous la garde de la Couronne. Les artefacts et les dossiers sont considérés comme étant prêtés au consultant jusqu'à ce que les travaux archéologiques et le rapport archéologique final soient terminés, conformément à la période allouée spécifiée dans le contrat.
- Le consultant sera informé du fait que l'Agence Parcs Canada est le gardien du site et qu'elle est habilitée à donner des instructions pendant les recherches. Il doit également savoir que son travail et ses recommandations seront soumis à l'examen du RAPC.
- Il doit obtenir l'autorisation du responsable du projet de Parcs Canada et du RAPC pour toute modification du lieu de travail, du plan et de la méthode de travail, du programme de mise en œuvre, etc.
- Le site doit pouvoir être inspecté en permanence par le responsable du projet de Parcs Canada, qui a le pouvoir d'interrompre les travaux.

7.2 Mesures d'atténuation archéologique : excavation des fondations du bâtiment 2.

La surface totale des fondations du bâtiment 2 est de 452 m². La mesure d'atténuation pour cette partie du développement consiste en une excavation contrôlée de 45 m² dans l'empreinte des fondations. L'excavation en blocs du bâtiment 2 s'étendra le long de l'alignement de l'excavation contrôlée d'environ (et supplémentaire) 8 m² des 8 premiers mètres de la limite de propriété dans la tranchée électrique sous le niveau du sol, du poteau d'angle NE à la salle électrique du bâtiment 2 (voir la section 7.3). Ces fouilles permettront d'établir un profil stratigraphique des dépôts culturels d'est en ouest jusqu'à un minimum d'un mètre de profondeur (schéma A). Par conséquent, l'ordre de la séquence devrait être de compléter l'excavation d'est en ouest d'une tranchée de 1 m de large pour enregistrer le profil stratigraphique complet, puis de relier cette tranchée de 1x1 m à une zone de bloc plus importante. Les zones d'excavation en blocs doivent être situées sur les côtés nord et sud de la tranchée de 1x1 m, avec à peu près le même nombre de mètres carrés de chaque côté de la tranchée. La configuration de la zone doit généralement être conforme à celle illustrée au schéma A.2. L'alignement du profil stratigraphique à l'intérieur de l'empreinte des fondations du bâtiment, au schéma A.2 ci-dessous, est estimé à ~ 25 m², ou 25 mètres de distance horizontale pour une tranchée d'un mètre de largeur. Le reste des deux (2) zones d'excavation en blocs s'étendrait à l'extérieur de cet alignement, pour un total de 20 m².

L'accent sera mis sur les zones indiquées en rouge sur le schéma d'excavation du génie civil, car ce sont les zones où l'impact est le plus important (profondeur d'excavation), entre -0,75 m et -1 057 m d'excavation sous le niveau naturel. Ensuite, il faut se concentrer sur les zones identifiées en orange dans les dessins de génie civil, car ces excavations se situent entre -0,5 m et -0,75 m sous le niveau naturel.

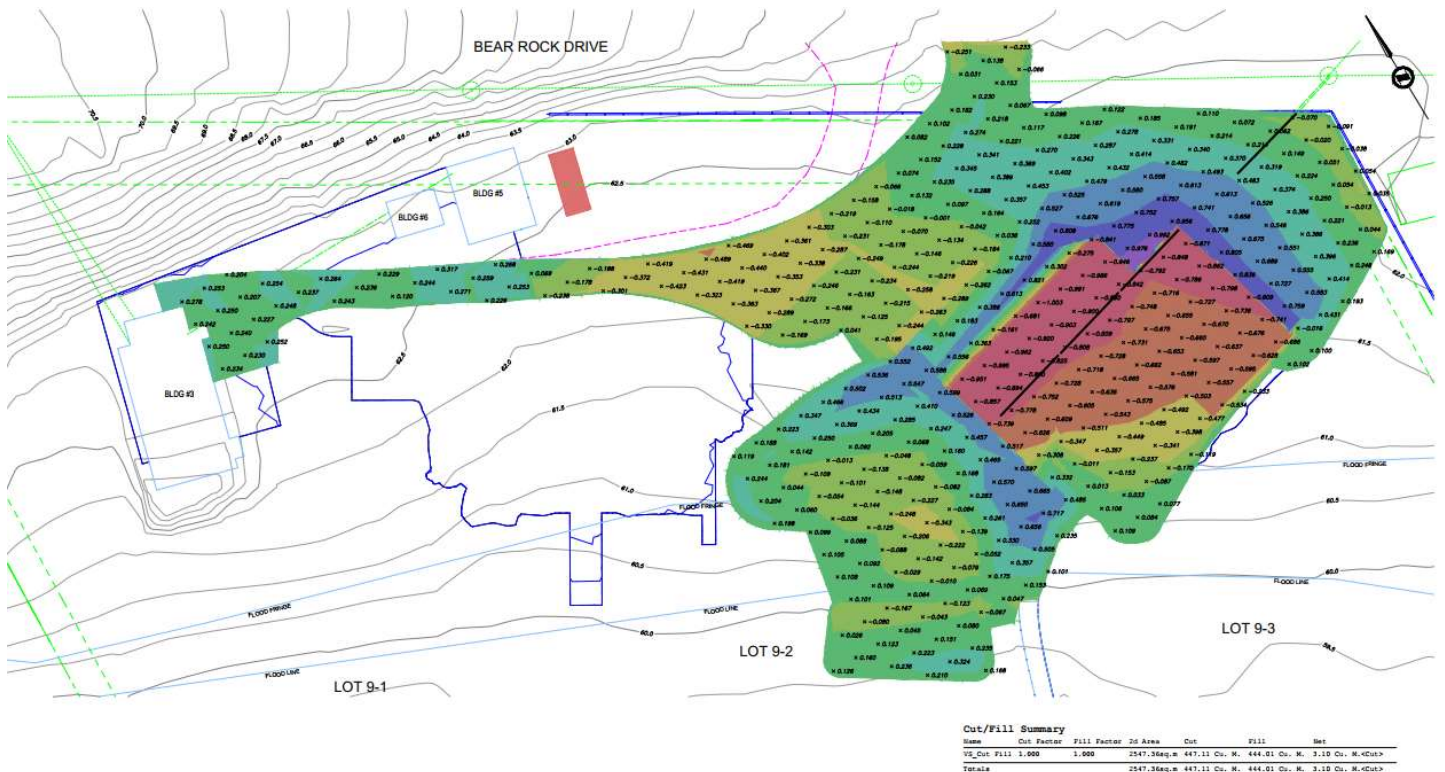











Schéma A.1 : Schéma de déblai-remblai de génie civil, avec les profondeurs d'excavation correspondantes indiquées dans le tableau A.1 ci-dessous.

Tableau A.1 : Profondeurs d'excavation des déblais-remblais, selon la légende des schémas A.1 et A.2.

ELEVATIONS TABLE					
NUMBER	MINIMUM	MAXIMUM	AREA	EXCAVATION VOLUME	COLOUR
1	-1.057	-0.750	186.59	21.80	
2	-0.750	-0.500	217.02	76.26	
3	-0.500	-0.250	254.27	127.44	
4	-0.250	0.000	447.13	221.61	
5	0.000	0.250	721.24	278.46	
6	0.250	0.500	421.36	115.99	
7	0.500	0.750	227.17	41.84	
8	0.750	1.000	65.40	7.39	
9	1.000	1.139	7.19	0.33	

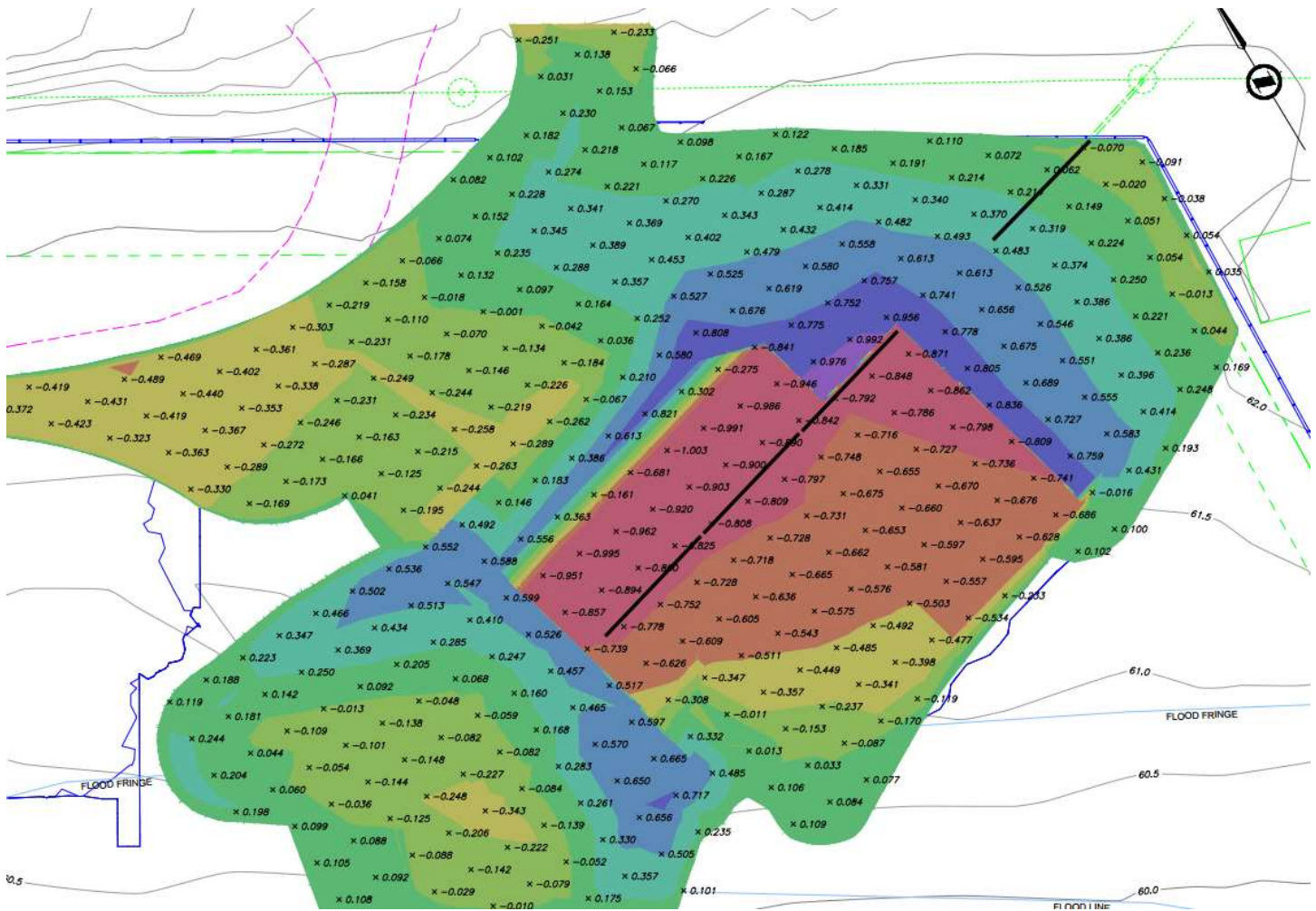
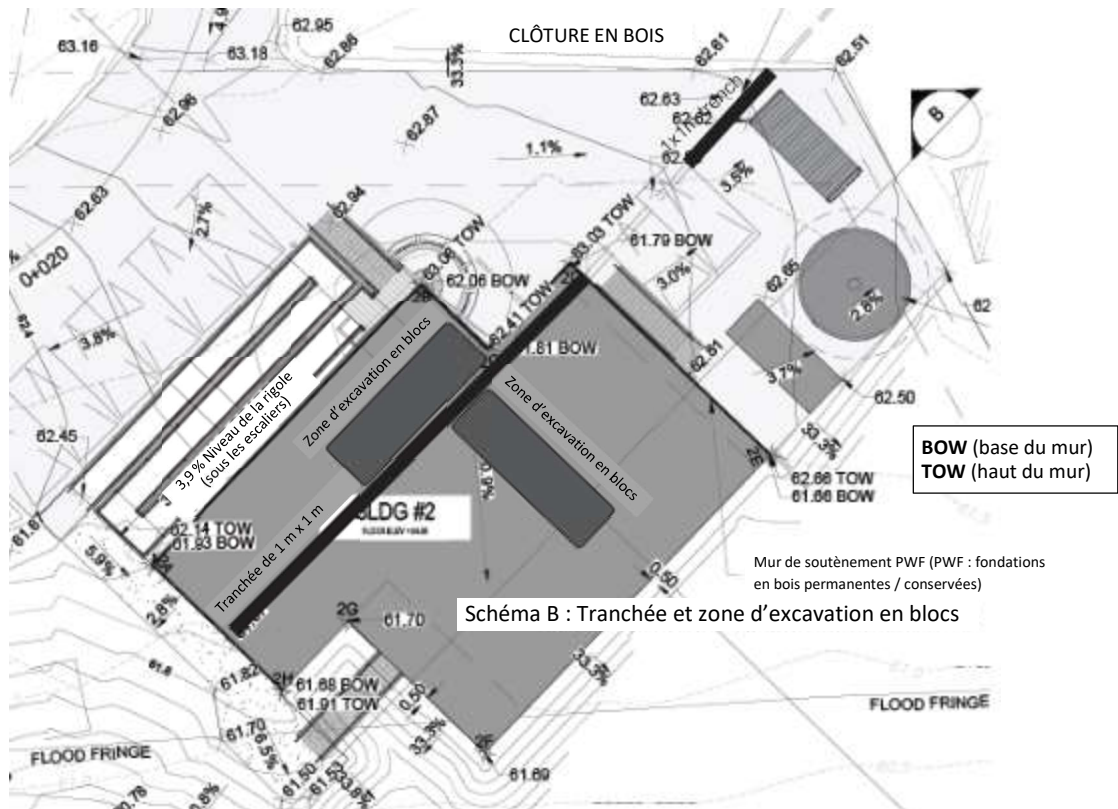


Schéma A.2 : Emplacement de la tranchée de 8 m à partir de la limite de propriété le long du tracé électrique enterré proposé. Chaque segment de ligne noire correspond à une échelle de 8 m. Les trois lignes de 8 m à l'intérieur de l'emprise du bâtiment sont situées dans la zone qui sera la plus profondément creusée.

7.3 Tranchée électrique souterraine entre le poteau d'angle NE et la salle électrique du bâtiment 2.

La tranchée électrique souterraine est située entre le poteau électrique à l'est du bâtiment 2 et la salle électrique principale située sur le côté est du bâtiment 2, sur une distance d'environ 20 m (est - ouest). Les mesures d'atténuation consistent à creuser à la main la distance horizontale de 8 mètres la plus au nord-est, à l'intérieur des limites de la propriété, jusqu'à une profondeur minimale d'un mètre sous le niveau du sol et d'une largeur de 1 mètre (du nord au sud). Les travaux d'atténuation doivent être effectués à l'intérieur des limites de la propriété. La partie ouest de l'excavation de la tranchée électrique à l'emplacement de la salle électrique doit être poursuivie à travers l'emprise des fondations du bâtiment 2, comme l'indique la section 7.2.



Le schéma B illustrant la tranchée électrique depuis le poteau électrique jusqu'au bâtiment 2 (environ 20 est - ouest) et se poursuivant vers l'ouest à travers l'emprise du bâtiment 2, qui sera la première de la séquence des travaux d'atténuation. Sont également représentées les zones générales des zones d'excavation supplémentaires, en blocs continus, totalisant 45 m² à l'intérieur de l'emprise du bâtiment (en plus de la tranchée électrique de 8 m² à l'est de l'emprise du bâtiment).

7.4 Fondations du bâtiment 4 et du silo de biomasse.

Bien que l'emplacement du bâtiment 4 et du silo de biomasse soit connu, la conception des fondations a été déléguée au fournisseur. Une profondeur de 1 m de remblai technique est nécessaire sous le conteneur/silo de biomasse. Les mesures d'atténuation consistent en la fouille archéologique contrôlée d'un bloc de 3 m x 3 m (9 m²) à une profondeur minimale de 1 m à l'emplacement des fondations (schéma C).

8. Participation de la communauté et des détenteurs du savoir – À déterminer

Les aînés locaux peuvent être présents sur place pendant les travaux de terrain, à leur discrétion. Le consultant travaillera en collaboration ou aux côtés des aînés.

Il est recommandé de prendre en compte dans les travaux archéologiques sur le terrain et en laboratoire des possibilités de développement des capacités et des compétences pour les jeunes autochtones. L'Agence Parcs Canada peut aider à identifier les capacités locales intéressées par ce travail. Il est recommandé d'intégrer ce point dans les plans de participation des populations autochtones du consultant.

9. Avant le début des travaux sur le terrain

- a. Le consultant doit soumettre une demande en ligne pour un permis de recherche et de collecte de Parcs Canada (http://www.pc.gc.ca/apps/rps/page1_e.asp). En tant que principal titulaire du permis, le consultant, qui représente le consultant, et le consultant lui-même doivent assumer toutes les responsabilités définies dans les conditions générales et spéciales du permis. Aucun travail archéologique ne peut commencer tant que le permis de recherche et de collecte n'a pas été approuvé.
- b. Le consultant responsable de l'EIA doit obtenir une confirmation de l'emplacement des services publics pour toutes les zones de sondage décrites ci-dessus.
- c. Il doit rencontrer une fois, par téléphone, le GP, le RAPC et d'autres membres du personnel de Parcs Canada, le cas échéant, afin de s'assurer que les exigences du projet et le contexte de l'engagement sont bien compris, de cerner les problèmes éventuels et d'établir un protocole de communication pour la durée du projet.
- d. Au début du contrat, le RAPC fournira au consultant le numéro du site et d'autres informations de provenance pertinentes de Parcs Canada, ainsi que des numéros de départ et des instructions sur leur utilisation pour cataloguer les artefacts, les cartes, les notes de terrain, les photographies, etc.
- e. Le consultant doit valider auprès du RAPC la façon dont il utilisera le système de provenance de Parcs Canada et les numéros exacts qu'il utilisera (opérations, sous-opérations, lots, catalogues d'artefacts, de photographies, de cartes, etc.). Toutes les entrées erronées qui ne respectent pas les critères du système de provenance et les numéros de départ fournis devront être corrigées par le consultant à ses frais.
- f. Le consultant fournira à l'APC un plan de santé et de sécurité, qui devra être approuvé par l'APC avant le début des travaux sur le terrain.

10. Exigences en matière de documentation archéologique

À toutes les étapes des recherches archéologiques, le consultant doit enregistrer toutes les ressources archéologiques découvertes au cours du projet. Tous les enregistrements, le cas échéant, suivront les procédures et les lignes directrices décrites dans le *Manuel pour l'enregistrement des données archéologiques de Parcs Canada : Fouilles et prospections* (<https://parcs.canada.ca/agence-agency/bib-lib/politiques-polices/archeologie-archaeology/fp-es>).

- a. Un contrôle archéologique par fouille stratigraphique est nécessaire pour toutes les unités de fouille. Des niveaux arbitraires peuvent être attribués à l'intérieur des couches stratigraphiques.
- b. La stratigraphie générale et toute variation importante de la stratigraphie, telle que l'apparition de couches stratigraphiques supplémentaires ou un changement notable de l'épaisseur, de la teneur ou de la couleur des sols, doivent également être enregistrées. De plus, la stratigraphie représentative de ces unités doit faire l'objet d'une documentation photographique. La description des sols doit notamment indiquer les types de sols, leur couleur, leur composition, leurs inclusions, leur épaisseur, leur interprétation, leur nature et leur relation stratigraphique avec le ou les gisements.
- c. Lors des travaux d'évaluation archéologique, tous les sondages à la pelle positifs doivent être consignés individuellement à l'aide d'un formulaire d'enregistrement des sondages à la pelle.

- d. Si la stratigraphie n'est pas claire ou évidente dans la documentation photographique, le consultant réalisera un dessin de profil de chaque paroi de l'unité contenant une stratigraphie différente.
- e. Le consultant doit produire des dessins à l'échelle et des vues en plan des éléments et des vestiges structuraux de valeur patrimoniale découverts au cours de ses recherches. Les informations de provenance appropriées doivent être bien lisibles sur les dessins et ceux-ci peuvent être en format numérique.
- f. La (les) zone(s) de projet et toutes les fouilles de même que tous les sondages à la pelle doivent être documentés par des photographies comme suit :
- Vue d'ensemble de l'environnement de la zone du projet;
 - Vues rapprochées et contextuelles de tous les puits de sondages à la pelle positifs;
 - Vues rapprochées et contextuelles d'un échantillon représentatif des sondages à la pelle négatifs;
 - Toutes les photographies (à l'exception de la vue d'ensemble de la zone du projet) doivent comporter une flèche d'orientation dirigée vers le Nord et une échelle; les sols stériles *in situ* doivent être clairement indiqués.

Les photographies doivent être en format numérique .jpg ou .tiff et en haute résolution (8 x 10 po, 300 ppp ou équivalent). Elles seront cataloguées selon le format fourni par le RAPC.

- g. Parcs Canada exige que toutes les demandes finales de permis de recherche et de collecte archéologiques comprennent des données spatiales numériques sous forme de fichiers de forme. Cette série de données spatiales doit comprendre :
- Toutes les coordonnées horizontales calculées selon un risque d'erreur maximal de cinq mètres;
 - L'emplacement du point médian de tout nouveau site découvert (point);
 - Les éléments découverts (point, ligne ou polygone);
 - Les limites du site telles que déterminées par les recherches (polygone);
 - Tous les emplacements des sondages à la pelle positifs (points) et les unités ou blocs de fouille (polygone et point médian).
 - L'étendue de chaque zone évaluée;
 - Toute autre donnée spatiale pertinente pour l'évaluation (à confirmer avec le RAPC).
- h. Les enregistrements des données archéologiques sur le terrain, y compris les notes de terrain, les dessins et les photos, seront catalogués, emballés et livrés de manière à être compatibles avec les *normes de collecte de Parcs Canada* décrites dans le *Manuel pour l'enregistrement des données archéologiques de Parcs Canada : Fouilles et prospections*. Parcs Canada fournira les numéros de sites archéologiques, de provenance et de catalogues de photographies à utiliser.
- i. Le consultant doit utiliser du matériel d'enregistrement de qualité archives (par exemple, papier sans acide, encre, crayons) pour tous les enregistrements sur le terrain et en laboratoire. Si un enregistrement de terrain électronique est effectué, une copie papier et une copie en PDF de toutes les notes doivent être transmises au RAPC.

11. Livrables

Tous les livrables doivent être soumis au RAPC aux fins d'approbation avant le paiement final et la clôture du contrat.

11.1 Lettre relative aux mesures d'atténuation

Le consultant transmettra par écrit au GP et au RAPC des recommandations, le cas échéant, de mesures d'atténuation archéologique supplémentaires concernant les ressources archéologiques susceptibles d'être affectées par le projet envisagé. Ces recommandations seront examinées par le RAPC en consultation avec le consultant avant la soumission finale. La lettre doit indiquer la ou les zones de provenance des ressources, leur importance et leur étendue, y compris leur profondeur. Cette lettre doit être communiquée lorsque la ou les découvertes deviennent évidentes, afin que les mesures d'atténuation possibles dans le cadre de ce projet puissent être déterminées. S'il n'y a pas de mesures d'atténuation, il faut le signaler au GP et au RAPC dans les quatorze (14) jours suivant la fin des travaux sur le terrain.

11.2 Rapport préliminaire

Sauf s'il en a été convenu autrement par écrit, le consultant doit produire un rapport préliminaire, à soumettre selon le calendrier indiqué ci-dessous. Ce rapport préliminaire contiendra les résultats des travaux archéologiques et des recommandations pour tous les sites et les vestiges archéologiques découverts, accompagnés des documents appropriés (photographies, cartes, dessins des vues de profil et en plan).

Le rapport doit au moins comprendre les éléments suivants :

- **Introduction** : description de l'étendue des travaux archéologiques entrepris.
- **Aperçu historique** : Le RAPC fournira l'évaluation archéologique générale qui peut être utilisée comme référence. Une vue d'ensemble de l'utilisation des terres par les autochtones et dans l'histoire. Le RAPC fournira des documents de référence, notamment les études sur l'occupation des terres comprises dans l'ÉES, l'évaluation archéologique générale et des photos aériennes.
- **Méthodes** : description des méthodes documentaires et d'analyse utilisées sur le terrain et en laboratoire.
- **Résultats** : détail des ressources archéologiques identifiées, y compris l'interprétation et l'analyse de celles rencontrées.
- **Interprétation** : de la séquence stratigraphique et de la mise en place temporelle des gisements archéologiques découverts, en fonction du projet et de la discipline archéologique qui s'y rattache.
- **Interprétation** : description des artefacts et des ressources archéologiques collectés sur le terrain.
- **Conclusions** : quelles sont les ressources archéologiques ou culturelles présentes, la signification à déduire de leur présence, leur valeur patrimoniale potentielle et leur emplacement.
- **Mesures d'atténuation** : le consultant fournira des recommandations, le cas échéant, sur les mesures d'atténuation supplémentaires nécessaires (telles que des fouilles, une surveillance ou des enregistrements supplémentaires) pour préserver un nombre suffisant de ressources archéologiques à enregistrer.
- **Photographies** : toutes les photographies doivent indiquer le numéro de catalogue approprié de l'APC.

11.3 Rapport final

Sauf s'il en a été convenu autrement par écrit, le consultant doit produire un rapport final dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires découlant de l'examen du rapport préliminaire par Parcs Canada. Le rapport final des travaux archéologiques doit être signé et soumis par le consultant, qui a obtenu le permis de recherche et de collecte de Parcs Canada. Le rapport final sera examiné et approuvé par Parcs Canada.

Deux (2) exemplaires originaux reliés du rapport final seront soumis. L'un sera soumis à la gestionnaire de projet et l'autre au RAPC.

Sauf indication contraire, tous les rapports finaux, y compris les images et les tableaux intégrés, seront également soumis par un transfert de fichiers sécurisé et doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Exempts de virus informatiques;
- Formatés et identiques aux versions papier. Les versions électroniques qui ne correspondent pas exactement aux versions papier seront rejetées et une correction sans frais supplémentaires sera exigée;
- Soumis en format Adobe Acrobat (PDF);
- Lors de la création du document en format Adobe Acrobat (PDF), s'assurer que toutes les polices requises sont intégrées et que la copie du texte est autorisée;
- Soumis en haute résolution;
- Il est acceptable de soumettre les différentes sections du rapport sous forme de fichiers séparés, correctement nommés et organisés. Toutefois, un fichier unique consolidé doit également être soumis;
- Compatibles avec les polices standard de Microsoft Windows;
- Bloc de description indiquant clairement le titre, le numéro de permis, le nom du projet, le numéro de site, le nom du groupe du consultant et la date;
- Les fichiers doivent être nommés et organisés de manière logique et conviviale.

11.4 Artefacts

Tous les artefacts et catalogues d'artefacts doivent être transmis en format papier et électronique (MS Excel) et remis au RAPC dans les trente (30) jours suivant l'achèvement du rapport final. Les artefacts doivent être traités, inventoriés et emballés par le consultant, à l'aide de matériaux de qualité archives et conformément aux normes de Parcs Canada (voir l'annexe D).

11.5 Enregistrements de terrain

Une copie de tous les enregistrements originaux (c'est-à-dire les notes de terrain, les photographies, les dessins, etc.) et une copie, en format papier et numérique, doivent être remises au RAPC dans les trente (30) jours suivant l'achèvement du rapport final. Si un enregistrement de terrain électronique est effectué, une copie papier et une copie en PDF de toutes les notes seront également soumises au RAPC.

Le consultant devra entrer et soumettre les informations de provenance en format électronique.

Pour les photographies numériques, le nom de fichier de chaque photographie correspondra au numéro de catalogue de Parcs Canada (par exemple, le numéro de catalogue de la photographie de terrain no 2330 sera 150H2330E et correspondra au nom de fichier de la photographie 150H2330E.jpg). Un catalogue d'images en format électronique (MS Excel) doit être fourni avec les photographies numériques et comprendra pour chaque image numérique le numéro de la source (par exemple le numéro de la clé USB), le numéro de l'image numérique, le numéro de provenance, l'auteur, la date de création, la direction prise et une brève légende du sujet.

Tous les dessins de terrain (cartes, plans, élévations, etc.) doivent être dûment catalogués. Chaque enregistrement doit contenir les renseignements suivants : site, nom du projet, numéro de provenance, description, échelle, date de production, références croisées (par exemple, numéros de page) avec les notes de terrain.

Les numéros de catalogue subséquents pour chaque type d'enregistrement de terrain seront fournis par le RAPC.

11.6 Cartes

Les cartes seront incluses dans le rapport final. Le consultant fournira à Parcs Canada toutes les données cartographiques collectées sous forme de fichiers de forme (.shp et fichiers auxiliaires). Tous les fichiers de forme et auxiliaires doivent être compressés ensemble sous forme de fichiers WinZip. Les fichiers Map Package (.mpkx), Geopackage (.gpkg) et Geodatabase (.gdb) ne seront pas acceptés, bien que les fichiers Geodatabase puissent être soumis en tant que documentation supplémentaire. Pour toutes les couches, les métadonnées appropriées doivent être clairement indiquées (c'est-à-dire le nom de la société du consultant, la date d'acquisition [aaaa-mm-jj], la méthode de positionnement et la précision, le numéro de provenance ou Borden [le cas échéant]). Toutes les données doivent être exprimées en degrés décimaux géographiques (NAD83) et, si possible, être conformes au profil nord-américain de la norme ISO 19115 – Information géographique – Métadonnées (PNA – Métadonnées), publié par l'Office des normes générales du Canada.

12. Calendrier

Le tableau suivant présente le calendrier proposé pour ce projet, de l'attribution commande à un consultant à l'achèvement du projet :

Tableau 1		Calendrier prévisionnel du projet	
Nom de la tâche		Durée totale/échéance	
Réunion de démarrage		Dans les 5 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat	
Délivrance du permis		Début du processus de délivrance du permis 3 semaines avant la mobilisation des travaux sur le terrain à Tulita; l'autorisation doit être en place avant les travaux sur le terrain.	

Tableau 1		Calendrier prévisionnel du projet	
Nom de la tâche		Durée totale/échéance	
Mesures d'atténuation et évaluation de l'impact archéologique - Travail sur le terrain - Étendue des travaux (sections 7.2 à 7.5)		Avant le 13 septembre 2024	
Mesures d'atténuation et évaluation archéologiques - Rapport préliminaire		Dans les trente (30) jours suivant l'achèvement des travaux sur le terrain	
Mesures d'atténuation et évaluation archéologiques - Rapport final		Dix (10) jours après l'examen du rapport préliminaire par l'APC (l'APC procédera à un examen dans les vingt-et-un [21] jours suivant la réception du rapport préliminaire)	
Soumission du rapport final, des artefacts, des enregistrements de terrain et des cartes		Dans les trente (30) jours suivant l'achèvement du rapport final	

13. Coordination et communication

Le consultant informera régulièrement la gestionnaire de projet et le RAPC de l'état d'avancement des recherches; présentera des résumés de ses découvertes, accompagnés de photographies et de données spatiales appropriées (coordonnées GPS, cartographie, etc.), et formulera des recommandations concernant les mesures d'atténuation des impacts archéologiques relevés.

Lorsque le consultant peut mettre en œuvre des mesures d'atténuation immédiates pour protéger des ressources archéologiques ayant une valeur patrimoniale, il doit en informer par écrit la gestionnaire de projet et le RAPC. L'approbation doit être donnée par la gestionnaire de projet, à la lumière des conseils du RAPC, avant que le consultant ne mette en œuvre la ou les mesures d'atténuation.

14. Retards causés par les conditions météorologiques

L'APC n'est pas responsable des retards causés par les conditions météorologiques. Si le consultant ne peut effectuer les travaux demandés en raison des conditions météorologiques, il ne pourra facturer que le traitement des artefacts ou la rédaction du rapport, selon le cas.

15. Responsabilités de Parcs Canada

Avant le début des travaux sur le terrain, Parcs Canada donnera au consultant l'accès aux documents et aux rapports pertinents concernant le projet et les fouilles archéologiques antérieures.

Parcs Canada lui fournira également tous les numéros de sites, les informations de provenance et les numéros de départ nécessaires pour cataloguer les artefacts, les cartes et les photos.

16. Responsabilités du consultant

Garantir un environnement de travail sécuritaire au personnel. Toutes les lois, réglementations et exigences applicables en matière de santé et de sécurité doivent être respectées.

Exécuter l'étendue des travaux et fournir les livrables décrits ci-dessus.

Les travaux archéologiques sur le terrain et en laboratoire suivront les normes et les pratiques de l'APC, notamment les suivantes :

- Manuel pour l'enregistrement des données archéologiques de Parcs Canada : Fouilles et prospections
<https://parcs.canada.ca/agence-agency/bib-lib/politiques-policies/archeologie-archaeology/fp-es>
- Politique sur la gestion des ressources culturelles de Parcs Canada
<https://parcs.canada.ca/agence-agency/bib-lib/politiques-policies/culturelle-cultural/grc-crm>

D'ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Exigences archéologiques

Projet de bureaux et de logements pour le personnel de Tulita, juin 2024

Réserve de parc national Nááts'ihch'oh

- Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada
<http://www.historicplaces.ca/fr/pages/standards-normes.aspx>
- Directive de gestion 2.3.1 RESTES HUMAINS, CIMETIÈRES ET LIEUX DE SÉPULTURE. Les cimetières, lieux de sépulture, restes humains, objets funéraires et marques de sépulture découverts dans la zone du projet sont tous assujettis à la *directive de gestion 2.3.1 – Restes humains, cimetières et lieux de sépulture* (Parcs Canada, 2000). Les restes humains ne sont pas considérés comme des ressources archéologiques. Si des restes humains sont découverts, le consultant doit interrompre toutes les activités, en informer le conseiller en gestion des ressources culturelles ou le gestionnaire de la conservation des ressources et le directeur de l'unité de gestion, et attendre d'autres directives de leur part avant de poursuivre le projet.

Annexe A : Normes de traitement et d'inventaire des artefacts

- a. La procédure de collecte des artefacts pendant les travaux sur le terrain est conçue pour éviter que les artefacts récupérés ne soient séparés de l'enregistrement de leur provenance. Les artefacts provenant d'opérations, de sous-opérations et de lots différents ne doivent pas être mélangés. Tous les artefacts provenant d'une unité de fouille, d'un sondage pilote à la pelle ou d'un emplacement isolé en surface doivent être placés dans leur propre sac à artefacts, unique, sans acide et résistant à l'eau (des boîtes en plastique et des étiquettes sans acide peuvent être utilisées).
- b. Les artefacts retirés de sols saturés doivent rester humides jusqu'à ce qu'ils puissent être remis à Parcs Canada pour une évaluation et un traitement plus approfondis. Les artefacts nécessitant une intervention spécialisée doivent être portés à l'attention du RAPC aux fins de plus amples instructions.
- c. Le traitement, le catalogage et l'inventaire de tous les artefacts doivent respecter les normes de Parcs Canada et le Manuel sur l'enregistrement des données archéologiques de Parcs Canada : Fouilles et prospections.
- d. Tous les artefacts stables qui peuvent être lavés doivent l'être. Les objets qui ne peuvent être lavés en raison de leur composition ou de leur stabilité ne seront pas brossés ou seront brossés à sec le cas échéant.
- e. Un numéro d'enregistrement est attribué à chaque artefact inventorié, mais les objets peuvent être regroupés à condition qu'ils soient du même type et qu'ils ne soient pas considérés comme des objets caractéristiques importants (par exemple, pointe de projectile, goulot de bouteille, base avec marque de fabricant, etc.) Le nombre total d'objets doit être fourni. Par exemple, un groupe de tessons de panse en faïence blanche raffinée au décalque bleu peut avoir un seul numéro d'enregistrement, par exemple 1230021, à condition que le nombre total d'objets soit indiqué.
- f. Un enregistrement individuel doit être créé pour chaque numéro de catalogue attribué, c'est-à-dire qu'un enregistrement qui énumère une série d'objets sur une seule ligne n'est pas acceptable. Il est toutefois permis de regrouper des objets similaires et de leur attribuer un seul numéro de catalogue. Par exemple, 10 fragments non travaillés et non identifiables d'os de grands mammifères provenant d'un même lot peuvent être regroupés sous un seul numéro de catalogue, pourvu que la quantité de 10 soit indiquée. Il convient toutefois de faire preuve de discernement et de ne pas mettre dans le même sac des objets caractéristiques ou des artefacts susceptibles d'être photographiés ou abordés de manière particulière dans les rapports.
- g. Tout artefact nécessitant un traitement ou une manipulation particulière doit être placé dans un contenant séparé et identifié comme tel sur l'étiquette correspondante afin d'être traité et entretenu correctement par la suite. Ces artefacts spéciaux doivent être emballés de manière à assurer leur survie. Les artefacts nécessitant un traitement de conservation doivent être portés à l'attention du RAPC aux fins de plus amples instructions.
- h. Les artefacts nécessitant un traitement de conservation spécial doivent être signalés dans l'inventaire des artefacts.
- i. Tous les artefacts doivent être emballés dans des contenants appropriés, soit des sacs en plastique refermables de 4 ml ou des boîtes rigides. La méthode pour étiqueter les sacs d'artefacts individuels inventoriés est décrite ci-dessous.
- j. Tous les sacs d'artefacts traités et étiquetés doivent être placés dans des boîtes Bankers Box (boîtes acceptables pour les archives) de 12 x 15 x 10 po et ne pesant pas plus de 25 lb. Chaque boîte doit comprendre une liste de son contenu (par exemple : Boîte 1 : 150H1A1 –150H1A5 – Matériaux mixtes; Boîte 2 : Notes de terrain – Rapport final). Voici la façon d'étiqueter les boîtes de rangement d'artefacts.
- k. Seuls les matériaux d'emballage stables de qualité archives seront acceptés par Parcs Canada.
- l. Tous les emballages d'artefacts doivent être étiquetés de manière lisible et permanente avec les informations de provenance appropriées.
 - a. Boîtes de rangement d'artefacts : provenance, nom du site, nom et numéro du projet, nom de la société du consultant, année de fouille, numéro de la boîte (par exemple, boîte 1 de 10).
 - b. Sacs de grands artefacts par provenance : provenance, nom du projet
 - c. Sacs d'artefacts individuels inventoriés : provenance, numéro de catalogue, information sur les caractéristiques primaires de l'artefact (par exemple, tasse à thé à décalque bleu).
 - d. Tous les contenants d'artefacts : provenance, numéro de catalogue, information sur les caractéristiques primaires de l'artefact (par exemple, tasse à thé à décalque bleu). L'information doit être inscrite directement sur le contenant ou sur une étiquette bien attachée au contenant, de manière à ce qu'elle ne puisse pas en être séparée.